



Vos droits

Toute personne a le droit de savoir si des données la concernant sont traitées dans le SIS ou le VIS et, le cas échéant, d'accéder à ses données, de les faire rectifier ou de les faire effacer. Des [modèles de lettre](#) sont disponibles sur le site du PFPDT.

SIS

Le système d'information Schengen (SIS) est un système électronique européen de recherches de personnes et d'objets géré par L'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) Il contient des informations sur des personnes portées disparues, recherchées par la police et la justice ou frappées d'une interdiction d'entrée, ainsi que sur des objets volés (p. ex. voitures, armes). Dans le cadre de Schengen, les contrôles systématiques des personnes aux frontières intérieures entre les Etats membres ont été supprimés facilitant la circulation des voyageurs. Le SIS a été créé en tant que mesure compensatoire afin de permettre la coopération policière transfrontalière et de garantir l'ordre et la sécurité dans l'espace Schengen.

VIS

Le système d'information sur les visas (VIS) est un système électronique européen qui sert à l'échange de données sur les visas entre les pays membres de l'espace Schengen. Il contient des données sur les demandeurs de visas et sur les visas demandés, délivrés, refusés, annulés, révoqués ou prolongés, les photographies, les empreintes digitales ainsi que les liens vers d'autres demandes de visa. Il vise à faciliter, rendre plus sûre la procédure d'octroi de visa et renforcer l'efficacité des contrôles de visas aux frontières extérieures de l'espace Schengen.

Eurodac

Eurodac (European Travel Information and Authorisation System) est un système d'information électronique de l'Union européenne (UE), destiné à conserver et échanger les données dactyloscopiques (empreintes digitales) des requérants d'asile et de certains ressortissants de pays tiers. Il a pour but premier de soutenir la mise en œuvre du règlement Dublin, qui règle les compétences concernant l'examen des demandes d'asile. Eurodac est un outil important dans la gestion et l'application de la politique d'asile de l'UE et pour le respect du règlement Dublin. Il contribue à garantir que les demandes d'asile dans l'UE sont traitées de manière équitable et efficace et que les compétences concernant l'examen de la demande d'asile sont réparties de manière appropriée.

Pour obtenir plus d'informations sur Eurodac et sur vos droits, veuillez-vous adresser au [Secrétariat d'État aux migrations \(SEM\)](#).